

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 29 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Olivier PARDON, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christelle STALLA, Anne ACCARY.

Absente excusée : Dominique BONNIN (pouvoir à Véronique MAZOYER)

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 15/ présents ou représentés 15, votants: 15

Convocation du 25/04/2016 - Publication du 03/05/2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril est adopté par 11 voix pour et 3 abstentions

ORDRE DU JOUR

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements

Le Maire indique que 22 retraits de dossiers et 15 propositions de maîtrise d'œuvre ont été faits. La commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 26 avril. Annie ACCARY indique qu'elle a trouvé le temps de réunion beaucoup trop court et qu'elle souhaite que ça ne se reproduise pas. Michel MAYA en prend note.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour réhabiliter de l'ancienne gendarmerie en logements a été faite par le cabinet AMD AI. A la suite de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la poursuite du projet. De fait une consultation en procédure adaptée a été mise en ligne sur la plateforme E-Bourgogne.

La commission d'appel d'offre, complétée par un architecte conseil du CAUE 71 et un ingénieur de l'Agence Technique Départementale, a été réunie afin d'examiner les candidatures. Après analyse des 15 dossiers, la commission propose de retenir la SARL CHAMBAUD ARCHITECTES de Mâcon qui, avec un montant de prestation égal à 125 885 €ht, est déclarée mieux-disante.

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la SARL CHAMBAUD ARCHITECTES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements pour un montant de 125 885 €ht, soit 138 474 €TTC.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier adjoint pour mener à bien cette opération. L'objectif est de débiter les travaux avant la fin de l'année.

Avancement du projet de regroupement scolaire

Le maire rappelle que de nombreuses visites d'établissements scolaires voisins ont été faites par des membres du groupe de travail qui s'est réuni le mardi 26 avril afin d'élaborer un cahier des charges pour une consultation de cabinets d'architectes. Les surfaces nécessaires à l'activité ont été longuement étudiées.

Le Maire commente un document adressé à l'ensemble des personnes travaillant sur ce dossier. Un comparatif entre une école neuve et une réhabilitation de l'école maternelle est étudié par le conseil municipal. Après débat, le Conseil décide de tabler sur environ 900 m² en fonction des souhaits et des besoins. Le conseil municipal étudie la capacité financière de la commune, compte tenu du fait qu'il serait possible de faire un emprunt à taux zéro.

Chauffage de la résidence de Vannas

Une consultation d'entreprises a été exécutée pour la réalisation des travaux de raccordement de la résidence de Vannas au réseau de chaleur. Hélas une seule entreprise a répondu et le montant proposé est jugé inacceptable par le conseil municipal. Une poursuite de la consultation sera réalisée mais les travaux ne pourront certainement pas être réalisés durant cet été.

Nouvelle communauté de communes

Par arrêté du 18 avril, le Préfet de Saône et Loire confirme la fusion des deux communautés de communes : Matour et sa Région et Mâconnais Charolais pour le 1^{er} janvier 2017. Il est demandé à chaque commune de se prononcer sur cet arrêté. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 contre d'accepter la proposition du préfet.

Indemnités de fonction des élus locaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1012 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Compte tenu que la commune est ex chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant que pour une commune de 1012 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Le maire et les Adjoints n'ayant pas pris part au vote) décide par 6 voix pour, 3 voix contre et une abstention,

- de fixer avec effet au 1^{er} mai 2016 de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 32 % + 15 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 12,38 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 12,38 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 12,38 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint 8,25 % de l'indice 2015

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Questions diverses

Opération « Après COP21 en Saône et Loire »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a donné son accord pour que la commune de Tramayes organise à Cluny une journée d'échange intitulée « L'après COP21 en Saône et Loire ». Il précise qu'à la suite de cet accord des contacts ont été pris afin de préciser le coût et le financement de l'opération.

Pour le coût, le budget incluant la prise en compte des repas des participants et des frais de transport des intervenants, la location des salles à l'ENSAM, l'animation par le CLER, la captation vidéo et une estimation des frais de déplacement s'élève à 5 500 €.

Le financement peut être assuré par l'ADEME Bourgogne Franche Comté, la Région Bourgogne Franche Comté et GRDF Saône et Loire – Nièvre.

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter de supporter financièrement la journée d'échange « L'après COP21 en Saône et Loire » programmée le 20 mai 2016 à Cluny.

D'accepter le budget en dépense d'un montant de 5 500 €.

De demander à l'ADEME Bourgogne Franche Comté une subvention de 2 500 € dans le cadre du PECB.

De demander au Conseil Régional Bourgogne Franche Comté une subvention de 1 500 €.

D'accepter de la part de GRDF Saône et Loire – Nièvre une participation de 1 000 €.

De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier adjoint pour mener à bien cette opération.

Demande de maintenance d'archivage

Le Maire rappelle que la commune fait appel régulièrement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la maintenance des archives communales. A ce titre, un devis de 1150.70 € est parvenu en Mairie .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter ce devis
- De donner tout pouvoir au Maire et au 1^{er} Adjoint pour mener à bien cette affaire

Location résidence de Vannas – Séverine THEVENET

Le Conseil Municipal,

VU la vacance du logement T4 n° 3 situé à la Résidence de Vannas, 5, chemin de Vannas

VU la demande déposée par Madame Séverine THEVENET

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement T4 n°3 sis Résidence de Vannas, 5, chemin de Vannas à Madame Séverine THEVENET pour un loyer mensuel de 495 € sans les charges. Le montant du loyer sera payable d'avance, le bail prendra effet au 15 juin 2016
- De demander une caution de 495 € payable avec le premier loyer.
- Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera révisé tous les ans au mois de Juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) .
- D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

Feu d'artifice le 25 juin 2016

Habituellement, la municipalité finance le feu d'artifice du 14 juillet organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers. Cette dernière, constatant qu'il y a un nombre croissant de feux d'artifice à cette date dans les alentours, ne souhaite pas le reconduire. Par contre l'Union Commerciale et Artisanale se déclare prête à prendre la relève pour l'organiser en collaboration avec la Mairie du feu d'artifice lors de la fête patronale le samedi 25 juin. Le conseil municipal donne son accord.

Suppression et création de poste au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- de supprimer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (18/35) au 01 /01 /2016
- de créer au 01/01/2016 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2016

Fixations des taux d'avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée:

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre des agents de police municipale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de Saône et Loire.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit:

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %

Soit:

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
d'adopter les taux ainsi proposés.

Cérémonie du 8 mai : le Maire informe les Conseillers des nouveaux horaires de la cérémonie- rendez vous à 10 h 00 au monument aux morts.

Fin du Conseil : 23 h 25

Prochain conseil (sous réserve) le 27 mai 2016

Le Maire,

Le Secrétaire,